

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme**.

Le demandeur est la **sa MIDA**, représentée par **Monsieur Marc DANNAU**, dont les bureaux sont sis avenue Chantecler 40 à 1420 Braine-L'Alleud.

Le terrain concerné est situé **rue de Rosières 128 à 1332 Rixensart**, et paraît cadastré **2^{ème} division section A parcelle 319B**.

Le projet consiste à : **rénover, transformer et agrandir un immeuble de logements ainsi qu'aménager les abords et abattre des arbres, avec modification de voirie communale**.

La demande de permis d'urbanisme est soumise à **enquête publique** pour les raisons suivantes :

A/ en application des articles D.IV.41, R.IV.40-1, §1^{er}, 7° et D.VIII.3 du Code du Développement Territorial et du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

B/ le projet s'écarte des indications du guide communal d'urbanisme applicables en sous-aire 1/43 d'habitat à caractère patrimonial du lac de Genval en zone de protection paysagère, en ce qui concerne :

1 : la marge de recul latéral du volume secondaire arrière projeté inférieure à 5 m (+/- 3,70 m) ;

2/a : le projet qui ne respecte pas le relief naturel du sol ;

/b : les modifications du relief du sol qui sont, par endroit, supérieures à 0,50 m ;

/c : le rez-de-chaussée de la construction qui n'épouse pas le niveau naturel du terrain ;

3 : l'existence de deux accès à front de voirie à des emplacements de stationnement privatifs couverts ;

4 : le rapport pignon/façade du volume principal non compris entre 1,2 et 2 ;

5 : la hauteur sous gouttière du volume principal, mesurée au centre de la construction et au niveau naturel du terrain, supérieure à 8,40 m (+/- 10,50 m) ;

6 : les souches de cheminées qui ne sont pas réduites en nombre ;

7 : la non verticalité de la baie de garage ;

8 : la toiture de l'immeuble projeté composée d'une toiture à deux versants identiques qui se prolongent par des versants de pentes différentes.

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.41, R.IV.40-1, §1^{er}, 7° et D.VIII.3 du Code du Développement Territorial et de l'article 12 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart :

- **Les jours ouvrables de 8h00 à 16h00**

- **Les 17 janvier 2019, 24 janvier 2019 et 07 février 2019 sur rendez-vous jusqu'à 20 heures et le 31 janvier 2019 sans rendez-vous jusqu'à 20 heures.**

L'enquête publique est ouverte le 14 janvier 2019 et clôturée le 12 février 2019.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale, avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart ;

- ou remises au service communal de l'urbanisme dont le bureau se trouve : Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service communal de l'urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le **13 février 2019 de 09h00 à 09h30** service communal de l'urbanisme.